Nombre de Conseillers	
En exercice : 29	
Présents : 28	
Procuration : 1	Pour : 25
Absents : 0	Contre : 0
Votants : 29	Abstention : 4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'HÉRIC
Séance du 7 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le sept avril, le Conseil Municipal de la Commune d'HÉRIC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil.

Date de convocation : 1er avril 2026

PRÉSENTS : K BOMBRAY – F FERRÉ – JA BIDET – F PINEL – W BOUDAUD – P DESCAMPS – F de BECQUEVORT – M DEHAIS – M GRENZINGER – P DESBOIS – D ALLAIS – D JULIENNE – JN RAGOT – G MATHIEU – P COUBARD – B BOUQUAIN – I JOLY – S LEMAÎTRE – M PICHON-BOLZER – A MALESTROIT – B MARCHAND – S MOQUET – N BOISSIÈRE – A BUTAT – JL GAYET – F JEGO – S COLLET

PROCURATIONS : L LE BORGNE à I JOLY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : A MALESTROIT

OBJET : 2026-49 DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL À LOIRE ATLANTIQUE DÉVELOPPEMENT

Madame le Maire rappelle que la commune est actionnaire de Loire-Atlantique Développement-SPL, compétente dans les secteurs de l'aménagement et du renouvellement urbain, de la construction et de la rénovation énergétique de bâtiments publics, des énergies renouvelables, de la biodiversité et du tourisme.

À ce titre, la commune peut contractualiser avec LAD-SPL dans le cadre d'une relation de quasi-régie, c'est-à-dire sans mise en concurrence ni publicité. La commune peut bénéficier de son assistance pour la conception, la réalisation, le suivi de ses projets.

En sa qualité d'actionnaire de Loire-Atlantique développement-SPL, la collectivité est invitée à assister :

- Aux assemblées spéciales
- Aux assemblées générales

Pour chacune de ces deux réunions d'actionnaires, la collectivité doit désigner un représentant.

Accusé de réception en préfecture
044-214400731-20260407-20260413-17-DE
Date de réception préfecture : 13/04/2026

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **par 25 voix POUR et 4 ABSENTIONS,**

1. **DÉSIGNE** Frédérique PINEL en qualité de représentante aux assemblées spéciales
2. **DÉSIGNE** Frédérique PINEL en qualité de représentante aux assemblée générale
3. **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

À HÉRIC, le 7 avril 2026

La secrétaire de séance,

Anaïs MALESTROIT

Le Maire,

Karine BOMBRAY

MAIRIE DE HERIC 44 (Loire-Atlantique)

Le Maire :

informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Sous-Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification et que la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
044-214400731-20260407-20260413-17-DE
Date de réception préfecture : 13/04/2026